

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE TRAUBACH LE HAUT**  
**Séance N° 2/2022 du 26 juillet 2022**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 10  
Absents : 5  
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18 juillet deux mille vingt-deux.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

**Les Adjoins** : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

**Les Conseillers** :

M. FREYBURGER Christian Léon, M. HUSSER Julien (à partir du point 3.3), M. MEYER Stéphan, Mme NOBREGA Christelle (à partir du point 3.2), Mme RINNER-SORTINO Fabienne, M. SCHLIENGER Jacques, Mme WELTERLIN Marie

**Absents** : M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier, Mme FREYBURGER Nathalie, M. MEYER Damien

**Procurations** : /

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H11.

Il propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : "fixation du prix de vente des copeaux de bois", en point 3 "Affaires administratives".

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

Mme WELTERLIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

**POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés**.

## **POINT 2. – ONF/forêt communale**

### **2.1 – Travaux d'exploitation et EPC 2022/2023**

2022\_07\_26\_001

Monsieur le Maire présente le programme ONF des travaux d'exploitation ainsi que l'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) 2022/2023 de la forêt communale.

- **Coupes à façonner (prévisions)**    bois d'œuvre : 992 m<sup>3</sup>  
  bois d'industrie : 381 m<sup>3</sup>  
  bois de chauffage : 58 m<sup>3</sup> soit 83 stères  
  volume non façonné : 311 m<sup>3</sup> soit 445 stères  
  soit un volume TOTAL : 1742 m<sup>3</sup>

RECETTES brutes : 71 280 € HT

Parcelles concernées : 4a, 6a, 7a, 7b, 17a, chablis

- **Coupes en vente sur pied (prévisions)**    volume tiges : 78 m<sup>3</sup> feuillus  
  volume houppier et taillis : 21 m<sup>3</sup> feuillus  
  soit un volume TOTAL : 99 m<sup>3</sup>  
  RECETTES nettes prévisionnelles : 1500 € HT

Parcelle concernée : 14a

DEPENSES d'exploitation hors honoraires : 21 080 € + 12 180 € HT

RECETTES nettes prévisionnelles hors honoraires : 38 020 € HT

Bilan net prévisionnel HT : 34 532 € HT

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents**, d'effectuer les travaux et coupes ci-après pour 2022/2023 :

- **coupes dans toutes les parcelles** de l'EPC avec un volume à réduire en parcelle N°4a
- priorité aux coupes **sanitaires** dans toutes les parcelles de l'EPC
- volume de **800 à 900 m<sup>3</sup> maximum**

### **2.2 – Renouvellement certification PEFC 2023-2028**

2022\_07\_26\_002

Le label PEFC est une certification forestière de gestion durable des forêts. Tous les 5 ans, le propriétaire forestier peut renouveler son adhésion. L'engagement au PEFC Grand Est arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement à ce processus de certification afin de

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt

Monsieur le Maire donne lecture des engagements à respecter par la commune et communique le montant de la contribution financière.

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune (123.93HA sous aménagement), pour **une durée de 5 ans, à compter du 01/11/2022** ;
- de s'acquitter de la contribution financière pour 5 ans, d'un montant de **20 € forfaitaire et de 0.65 € par ha de forêt, soit 100.55 €** ;
- d'adhérer à la politique et aux règles de gestion durable définie par PEFC Grand Est, ouvrant droit d'usage du label et du logo ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents relatifs à ce renouvellement.

### **2.3 – Révision du plan d'aménagement forestier en 2023**

En association avec l'ONF, le plan d'aménagement définit, pour une durée de 20 ans, les grands objectifs pour la forêt communale en termes de sylviculture (travaux et coupe), de reboisement par le choix d'essences adaptées au changement climatique, de protection et de biodiversité. Il comprend également une analyse qui décrit la composition de la forêt (essences, dimensions et âge des arbres, occupation des surfaces/essence, type de sols) et de la faune.

Réunion de la commission "environnement et forêt" le 4 juillet 2022 : présentation du scénario envisagé par Mme Vallet Sylvie, chef de projet aménagement et environnement de l'ONF Colmar et M. Grasser Christian, agent ONF en charge de la forêt communale. Une visite sur le terrain est prévue le samedi 10 septembre 2022 à 9H (départ de la salle des Fêtes)

### **2.4 – ONF : bilan financier 2021**

Monsieur le Maire présente le bilan financier détaillé 2021 de la forêt communale, réalisé par l'ONF, ainsi qu'une représentation synthétique de la période 2012 à 2021.

## **POINT 3. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **3.1 – Secrétaire de l'AF Traubach le Haut : convention de mise à disposition avec la commune** [2022\\_07\\_26\\_003](#)

Monsieur le Président évoque la mise en place d'une convention de mise à disposition à établir entre la commune de Traubach le Haut et l'Association Foncière de Traubach le Haut, afin de faciliter la gestion de l'indemnité,

notamment en raison de la mise en place obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la DSN (déclaration sociale nominative) dans la fonction publique. La DSN se substitue à des déclarations multiples et repose sur une transmission unique et dématérialisée des données issues du logiciel de paie (dont le PAS (prélèvement à la source)).

Cette dématérialisation est déjà en place au niveau de la commune.

La mise à disposition de Madame SCHMITTLIN Joëlle pour la gestion administrative de l'Association Foncière se ferait sur la base annuelle révisable d'un montant de 565 € brut (hors charges patronales) versée par la Commune en novembre de l'année N et remboursée ensuite par l'Association Foncière.

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **à l'unanimité des membres présents** :

- approuve la convention telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Association Foncière de Traubach le Haut, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à durée indéterminée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à émettre chaque année le mandat au profit de l'Association Foncière de Traubach le Haut.

### **3.2 – Réforme des règles de publicité et d'affichage des actes administratifs des collectivités : choix du mode de publicité** **2022\_07\_26\_004**

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

VU le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Monsieur le Maire explique au Conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance du 7 octobre 2021 modernise les formalités de publicité : **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, est assurée exclusivement sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes **de moins de 3500 habitants** bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de TRAUBACH LE HAUT, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, à **l'unanimité des membres présents** :

- DECIDE de choisir la publicité **par affichage devant la Mairie**, pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, applicable à compter du 26 juillet 2022.

### 3.3 – Convention Orange pour enfouissement des réseaux "rue des Vosges/rue Parisereck 2022\_07\_26\_005

Monsieur le Maire donne le détail des travaux à réaliser.

VU la proposition de convention CNV-HD4-11-22-146200 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges et la rue Parisereck, par la société ORANGE ;  
VU le devis de réalisation des travaux d'un montant de 2866.87 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, à **l'unanimité des membres présents** :

- approuve la convention telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE dans la rue des Vosges et la rue Parisereck ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux et toutes dépenses relatives à cette opération.

### 3.4 – Fixation du prix de vente des copeaux de bois (point rajouté) 2022\_07\_26\_006

VU les demandes de fourniture de copeaux de bois ;  
VU la délibération du 30 juin 2020, confiant à Monsieur le Maire ou son représentant, la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, notamment de *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €* ;

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, à **l'unanimité des membres présents** :

- autorise la vente de copeaux de bois, uniquement aux habitants de la commune, en tant que paillage, au prix de 20 € TTC le m3 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant au Budget Primitif 2022 et suivants.

**POINT 4. – ATTRIBUTION du marché de travaux de voirie "rue des Vosges/rue Parisereck"**  
2022\_07\_26\_008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été faite pour les travaux d'aménagement de voirie "rue des Vosges et rue Parisereck". Cette consultation a été lancée le 9 juin 2022, pour une remise des offres fixées au 7 juillet 2022 à 12H. Une publicité par voie de presse a également été faite dans le journal l'Alsace.

La consultation comprend 2 lots.

Lot 1 VRD voirie et réseaux divers

Lot 2 réseaux secs

L'ouverture des plis a eu lieu le 18/07/2022 à 17H30 par la Commission d'appels d'offres (CAO) et en présence du Maître d'œuvre COCYCLIQUE, afin de procéder au choix.

Après analyse des offres, le Maître d'œuvre et la CAO proposent de retenir pour le

lot 1 la société STP MADER Sarl, 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER

lot 2 la société ETPE 10 rue du Neusetz 68440 STEINBRUNN LE HAUT

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, à l'**unanimité des membres présents** :

- **décide** d'attribuer le lot 1 *VRD voirie et réseaux divers* du marché "aménagement de voirie-rue des Vosges/rue Parisereck" à la société **STP MADER** Sarl pour un montant de 118 512.27 € HT, soit 142 214.72 € TTC
- **décide** d'attribuer le lot 2 *réseaux secs* du marché "aménagement de voirie-rue des Vosges/rue Parisereck" à la société **ETPE** pour un montant de 27 864.51 € HT, soit 33 437.41 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes démarches utiles et à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux en procédure adaptée ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants, en dépenses d'investissement.

## **POINT 5. – TRAVAUX**

### **5.1 – Travaux réalisés par les entreprises**

<b>Date</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Société</b>
JUIN 2022	Débouchage des fosses d'assainissement de la salle des fêtes	840.00 €	SANI-CURAGE 68720 Tagolsheim
JUIN 2022	Fourniture avec transport de concassé rose	681.99€	AF TERRASSEMENT 68210 Traubach le Haut
JUILLET 2022	Broyage copeaux bois sur la plateforme	à recevoir	Sarl RICHARD broyage énergie 68480 Fislis

### **5.2 – Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou les adjoints**

<b>Description des travaux</b>
Installation éclairage rue de l'étang (mise en place candélabre et câblage) <i>par 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint</i>
Mise en place de 2 projecteurs led extérieurs au foyer paroissial <i>par 3<sup>ème</sup> adjoint</i>
Remplacement des appliques lumineuses extérieures de la salle <i>par 3<sup>ème</sup> adjoint</i>
Changement lavabo et système d'évacuation de la partie administrative du presbytère <i>par 2<sup>ème</sup> adjoint</i>
Remplacement du robinet flexible de la zone de lavage de la cuisine de la salle <i>par 2<sup>ème</sup> adjoint</i>
Changement du chauffe-eau du presbytère. Intervention en urgence <i>par 2<sup>ème</sup> adjoint et l'ouvrier communal</i>
Finalisation du branchement et de l'évacuation du lavabo mis en place lors de la journée citoyenne - bâtiment bleu annexe Mairie <i>par 2<sup>ème</sup> adjoint</i>
Changement du chauffe-eau de la salle <i>par 2<sup>ème</sup> adjoint</i>
Mise en place du concassé au niveau des cavurnes cimetière <i>par l'ouvrier communal</i>
Reprise du banc situé rue des sources <i>par François Brungart</i>

### **5.3 – Travaux prévisionnels**

<b>Description des travaux</b>
Reprise des tabourets-siphons, avaloirs et bordures de trottoir AVANT travaux de reprise de la chaussée sur les RD 14bis et RD 26 (rues de l'église/Principale/de Bréchaumont), <i>par la société SAUNER 68210 Buethwiller</i>

CEA 68 : travaux de renouvellement de la couche de roulement sur RD 14bis et RD26 (rues de l'église/Principale/de Bréchaumont) du 3 au 11 août 2022, <i>par la société EUROVIA 68000 Colmar</i>
Traçage sur RD 14bis et RD 26, à charge de la commune <i>par la société INOTECHNA 68390 Sausheim</i>
Installation d'un chauffe-eau à la caserne SP, <i>en interne</i>
Reprise des calvaires en direction de Guevenatten, de Bréchaumont, et rue des champs, <i>en interne</i>
Nettoyage des gouttières et reprise des tuiles de la toiture église : <i>consulter la société SCHWOB 68210 Traubach le Bas</i>
Reprise de la montée du chemin rue des champs et reprise du revêtement sur les trottoirs à l'entrée de différentes propriétés, <i>par la société SAUNER 68210 Buethwiller</i>
Mise en place d'un puits perdu à l'arrière du bâtiment Mairie, pour évacuation des eaux pluviales, <i>en interne</i>

## **POINT 6. – URBANISME : bilan au 2ème trimestre 2022**

Monsieur le Maire présente une synthèse de janvier à ce jour :

- des demandes de Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables de Travaux, Permis de Construire ;
- des nouvelles constructions de maisons.

## **POINT 7. – DIVERS**

### **VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE**

#### **► événements à venir**

8 octobre 2022            cérémonie de passation de commandement (changement de Chef de Corps CPI Val du Traubach)

- engagement du SP Frey Anthony au CPI Val du Traubach
- situation financière de la commune
- bulletin communal : parution prévisionnelle fin août 2022

*Fin de la séance à 21H 21 mn*


*Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 10 octobre 2022*



**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT**  
**de la SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1.      Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2022**
- POINT 2.      ONF/forêt communale**  
2.1 Travaux d'exploitation et EPC 2022/2023  
2.2 Renouvellement certification PEFC 2023-2028  
2.3 Révision du plan d'aménagement forestier en 2023  
2.4 ONF : bilan financier 2021
- POINT 3.      Affaires administratives**  
3.1 Secrétaire de l'AF Traubach le Haut : convention de mise à disposition avec la commune  
3.2 Réforme des règles de publicité et d'affichage des actes administratifs des collectivités :  
choix du mode de publicité  
3.3 Convention Orange pour enfouissement des réseaux "rue des Vosges/rue Parisereck"  
3.4 Fixation du prix de vente des copeaux de bois (point rajouté)
- POINT 4.      Attribution du marché de travaux de voirie "rue des Vosges/rue Parisereck"**
- POINT 5.      Travaux**
- POINT 6.      Urbanisme : bilan au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022**
- POINT 7.      Divers**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
WELTERLIN Marie	Conseillère Secrétaire de séance	x	